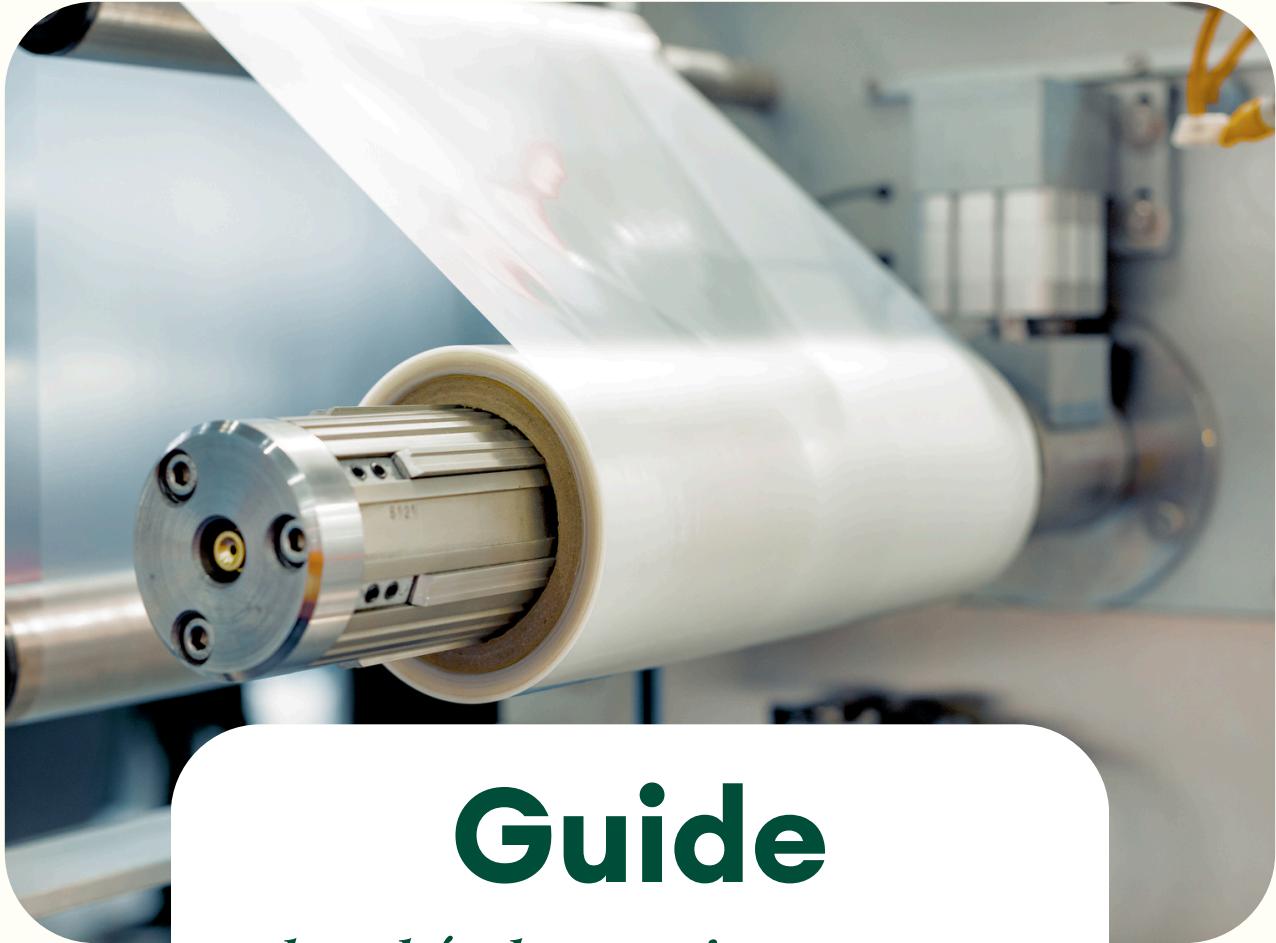


# Guide

*de déclaration non-  
ménagère/industrielle*

**VALORLUX** BE THE CHANGE



# Sommaire

## 00 - Introduction

## 01 - Quand suis-je responsable d'emballage ?

## 02 - Quels emballages dois-je déclarer ?

- 02.01 Différence entre emballages ménagers et industriels
- 02.02 Emballages primaires, secondaires, tertiaires
- 02.03 Emballages à usage unique/réutilisable
- 02.04 Hors scope déclaration industrielle

## 03 - Comment faire la déclaration ?

- 03.01 Déclaration de type A
- 03.02 Déclaration de type B
- 03.02.01 Quelles fractions du rapport annuel AEV ou du rapport de déchets SDK sont à déclarer ?
- 03.02.01 Comment déterminer le pourcentage de fournisseurs non-membres Valorlux ?

## 04 - Emballages spécifiques

- 04.01 IBC
- 04.02 Palettes
- 04.03 Big Bags
- 04.04 Tableau des densités

## 05 - Prime déballeur

## 06 - Résumé

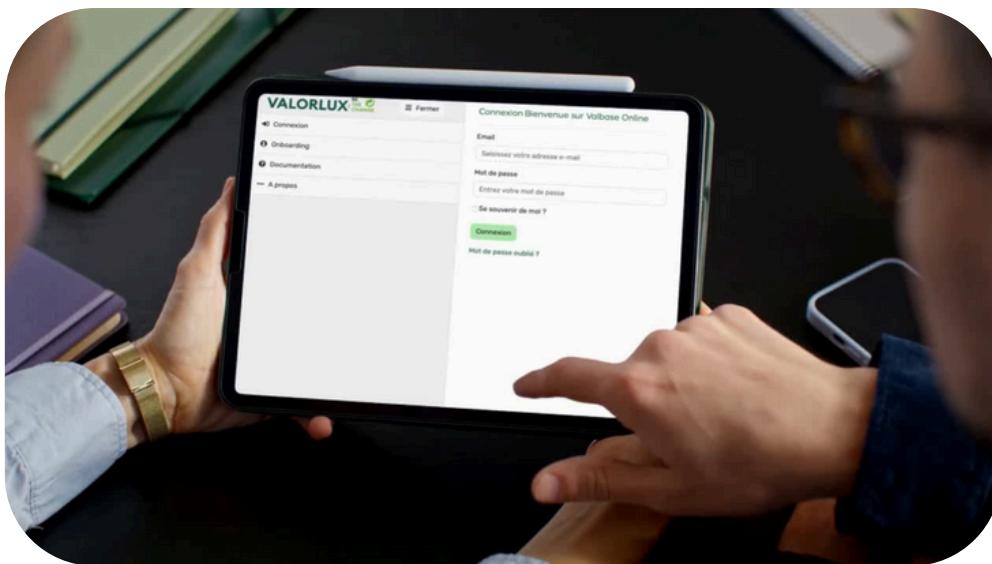
## 00 - Introduction

En tant que producteur ou metteur sur le marché luxembourgeois de produits emballés, vous êtes soumis à la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**.

**Valorlux, organisme agréé** au Luxembourg, prend en charge vos obligations légales en matière de gestion des déchets d'emballages non-ménagers/industriels.

Chaque année, vous devez nous transmettre une **déclaration des emballages non-ménagers/industriels** que vous avez mis sur le marché luxembourgeois.

La déclaration d'emballages relative à l'année N-1 doit parvenir à Valorlux au plus tard le **28 février de l'année N** via la plateforme de déclaration **Valbase**. (<https://valbaseonline.valorlux.lu/>)



## 01- Quand suis-je responsable d'emballages ?

**Le responsable d'emballages** est toute personne physique ou morale qui tombe dans l'un de ces trois cas :

### → Établie au Luxembourg

qui, à titre professionnel, remplit ou vend directement au Grand-Duché de Luxembourg, quelle que soit la technique de vente utilisée (y compris par le biais de contrats à distance), et met sur le marché luxembourgeois des produits emballés ;

### → Qui est le premier acteur à réceptionner

à titre professionnel, des produits emballés importés au Luxembourg par toute personne physique ou morale établie ou non au Grand-Duché de Luxembourg, quelle que soit la technique de vente utilisée (y compris par le biais de contrats à distance), et met sur le marché luxembourgeois des produits emballés ;

### → Établie en dehors du Luxembourg

qui, à titre professionnel, vend des produits emballés au Luxembourg directement à des ménages ou à d'autres utilisateurs autres que des ménages, quelle que soit la technique de vente utilisées (y compris par le biais de contrats à distance).

### Dans le futur

Il est à noter que les définitions mentionnées ci-dessus seront légèrement ajustées à l'avenir avec l'entrée en vigueur du règlement européen concernant les emballages et les déchets d'emballages. Par exemple, la définition du responsable d'emballage sera étendue pour inclure tous les acteurs économiques qui déballent des emballages sans être l'utilisateur final du produit déballé.

## 02 - Quels emballages dois-je déclarer ?

Les emballages à déclarer comprennent, d'une part, ceux des produits que vous vendez à des sociétés luxembourgeoises ou directement à des utilisateurs professionnels établis au Luxembourg.

D'autre part, si vous êtes une société luxembourgeoise, vous devez également déclarer les emballages des produits que vous importez, sauf si votre fournisseur est déjà membre de Valorlux ([Consulter la liste des fournisseurs déjà membres](#)). Les produits importés comprennent également les matières premières, les pièces de rechange et les consommables.

Avant de commencer votre déclaration, il est essentiel de distinguer les types d'emballages.

### 02.01 Différence entre emballages non-ménagers et industriels

La distinction entre emballage ménagers et emballages non-ménagers/industriels dépend principalement du contexte d'utilisation :

#### Les emballages ménagers

concernent les produits destinés à l'utilisation domestique ou non professionnelle (ex : bouteille d'eau, emballage alimentaire, flacon de shampoing).



#### Les emballages non-ménagers/industriels

au contraire, concernent les produits utilisés dans un cadre professionnel ou commercial (ex : bidons de produits chimiques pour ateliers, palettes, films de transport, cornières).

## 02.02 Emballages primaires, secondaires, tertiaires

Les emballages se distinguent d'abord par leur fonction dans la chaîne logistique. On parle ainsi d'emballages primaires, secondaires et tertiaires :



**Primaire** unité de vente (ex. bouteille, bidon)



**Secondaire** groupage (ex. caisse en carton, multipack)



**Tertiaire** transport (ex. palette, film étirable)



**Sont donc considérés comme industriels les cas suivants :**

- En général, les emballages secondaires et tertiaires sont industriels (sauf multi-packs).
- Les emballages primaires sont industriels si le produit est destiné exclusivement à un usage professionnel.

## 02.03 Emballages à usage unique/réutilisables

Actuellement, uniquement les emballages à usage unique doivent être déclarés. Les emballages réutilisables, comme les palettes EURO, CHEP ne sont donc pas à déclarer. Pour qu'un emballage soit catégorisé comme réutilisable, il doit accomplir un nombre minimum de trajets/rotations pendant son cycle de vie, être rempli à nouveau et être réutilisé pour un usage identique.



Simplement réutiliser une boîte en carton, n'en fait pas pour autant un emballage réutilisable. Il doit s'agir d'un système de réutilisation reconnu et vérifié.

## 02.04 Hors scope déclaration industrielle

### Non-emballages industriels

Il est également important de faire la différenciation entre un emballage et un non-emballage. Des déchets de productions par exemple ne sont pas des emballages et ne doivent donc pas être déclarés. De la même manière, les matériaux d'isolation en plastique (mousse PU p.ex.) ne sont pas considérés comme des emballages et ne doivent pas être déclarés non plus.

### Emballages internes

Les emballages ne quittant pas le site de l'entreprise ne sont pas soumis à déclaration. Ceci concerne donc des transports internes de produits emballés.

## 03 - Comment faire la déclaration ?

Pour faire la déclaration, vous devez vous **connecter** avec vos identifiants sur **Valbase**. Si vous ne disposez pas d'identifiants, vous devrez d'abord **devenir membre**.

1

Sous l'onglet « Déclaration » ouvrez une nouvelle déclaration et choisissez le type « Industrielle ». Assurez-vous d'avoir sélectionné la bonne année de déclaration en haut de la page. L'année de déclaration concerne toujours l'année complète durant laquelle vous avez mis sur le marché des emballages.

2

Après vous pourrez modifier votre déclaration et un formulaire va s'ouvrir. Vous allez voir 2 différents types (A et B). Ces deux types peuvent être utilisées non seulement individuellement, mais aussi en combinaison.

Id	Article	Poids brut A (kg)	Poids brut B (kg)	% Emballage B	Poids brut total	Poids net total...	Coût unitaire (€...)	Contribution (€)
IM01	Papier/Carton	0	0	86,40 %	0	0	0,014500 € / kg	0
IM02	Plastique	0	0	90,00 %	0	0	0,039500 € / kg	0
IM03	Bois	0	0	37,50 %	0	0	0,014500 € / kg	0
IM04	Métal	0	0	10,00 %	0	0	0,039500 € / kg	0

3

Une fois que vous avez terminé, enregistrez votre déclaration, puis envoyez-la directement via la plateforme.

Assurez-vous de l'exactitude des données avant de soumettre votre déclaration

J'ai vérifié l'exactitude de mes données et je suis prêt à soumettre ma déclaration.

Coût total de la déclaration : 50,00 €

Envoyer la déclaration

### 03.01 Déclaration de type A

**Poids total par matériau, la masse théorique de l'emballage étant connue à partir des fiches produits ou des données de consommation annuelle.** Cette méthode est particulièrement adaptée aux entreprises qui disposent d'informations précises sur leurs emballages, par exemple les producteurs ou les conditionneurs. Elle permet de calculer directement les tonnages mis sur le marché à partir des données internes.

Elle est donc surtout recommandée pour vos ventes, lorsque vous connaissez exactement la masse et la composition des emballages utilisés.

#### Comment déterminer ces quantités ?



##### Par des fiches produits :



Si vous disposez des fiches produits contenant une description des emballages utilisés (matériau et poids), il vous suffira d'obtenir le nombre d'unités de vente au Luxembourg.



Ensuite, il vous faudra multiplier les quantités d'emballages industriels par le nombre d'unités vendues au Luxembourg pour déterminer la quantité d'emballages à déclarer.

## Exemple

Type A

Votre fiche produit indique ceci :

Élément	Ménager/ Industriel	Catégorie d'emballage	Masse
Barquette en PP pour aliment	Emballage ménager	À déclarer dans une déclaration ménagère	0,022 kg
Film de la barquette	Emballage ménager	À déclarer dans une déclaration ménagère	0,004 kg
Étiquette	Emballage ménager	À déclarer dans une déclaration ménagère	0,002 kg
Film rétractable autour de 24 barquettes	Emballage industriel	Plastique	<b>0,1 kg</b>
Tray en carton pour 24 barquettes	Emballage industriel	Papier/carton	<b>0,3 kg</b>
Palette one-way en bois	Emballage industriel	Bois	<b>25 kg</b>
Film étirable autour de la palette	Emballage industriel	Plastique	<b>0,55 kg</b>

S'il y a **40 trays** de 24 barquettes sur **1 palette** (avec **1 film étirable**) et que vous vendez **200 palettes** par an. Vous devez alors déclarer les quantités suivantes dans votre déclaration industrielle :

<b>Papier/carton</b>	<b><math>200 \times 40 \times 0,3</math></b>	= 2400 kg
<b>Plastique</b>	<b><math>200 \times (40 \times 0,1 \text{ kg} + 1 \times 0,55 \text{ kg})</math></b>	= 910 kg
<b>Bois</b>	<b><math>200 \times 1 \times 25 \text{ kg}</math></b>	= 5000 kg
<b>Métal</b>	x	x



## Par des données de consommation annuelles :



Si vous disposez des quantités de consommation annuelle pour emballer vos produits (p.ex., des rouleaux de films étirables), vous devrez simplement calculer le ratio entre les produits vendus au Luxembourg et ceux vendus à l'étranger, puis multiplier ce ratio avec les quantités d'emballages consommées.



Si vous ne connaissez pas le ratio de produits vendus au Luxembourg, vous pouvez également vous baser sur le chiffre d'affaire réalisé au Luxembourg par rapport à celui à l'étranger.

**Exemple** Vos données d'achats sur les emballages indiquent ceci :

Emballage	Catégorie d'emballage	Catégorie d'emballage	Unités	Masse
Boîtes en carton	Papier/carton	Emballage ménager	1000	0,4 kg
Rouleaux de films en plastique	Plastique	Emballage ménager	10	50 kg
Palette one-way	Bois	Bois	100	25 kg
Fûts métalliques	Métal	Emballage ménager	50	17 kg

Total des ventes	Ventes à des clients luxembourgeois	Ventes hors Luxembourg	Pourcentage
100.000	25.000	75.000	25%

Comme 25 % de vos ventes se font à des clients luxembourgeois, vous devez déclarer 25 % de vos achats d'emballages dans la déclaration industrielle :

Papier/carton	$0,25 \times 1000 \text{ boîtes en carton} \times 0,4 \text{ kg}$	= 100 kg
Plastique	$0,25 \times 10 \text{ rouleaux de films plastique} \times 50 \text{ kg}$	= 125 kg
Bois	$0,25 \times 100 \text{ palettes one-way} \times 25 \text{ kg}$	= 625 kg
Métal	$0,25 \times 50 \text{ fûts métalliques} \times 17 \text{ kg}$	= 212,5 kg

### 03.02 Déclaration de type B

**Poids total par matériau sur la base des certificats de collecte des déchets fournis par votre société d'assainissement.** Cette méthode est utile si la masse théorique de l'emballage de vos produits achetés ou importés n'est pas connue. Elle est donc particulièrement adaptée aux importateurs, qui ne disposent pas toujours des informations détaillées sur la composition ou la masse exacte des emballages de leurs produits.

En revanche, pour l'emballage des articles que vous avez vendus, vous devez utiliser la méthode de type A.

Si vous utilisez cette méthode, il est obligatoire de télécharger vos certificats de collecte des déchets dans Valbase.



## Comment déterminer ces quantités ?

1

Tout d'abord, vous devez obtenir la quantité annuelle totale des déchets d'emballages collectés par votre société d'assainissement.

Pour déterminer les quantités annuelles par matériau, vous pouvez également utiliser le rapport annuel AEV ou le rapport de déchets de la SuperDrecksKëscht, si vous en disposez.

Plus d'informations sur les fractions de ces rapports à déclarer se trouvent dans le chapitre « Quelles fractions du rapport annuel AEV & ou du rapport de déchets SDK sont à déclarer? »

D'autres solutions possibles sont les bons de pesage fournis par votre société d'assainissement ou encore leur certificat annuel de collecte.

2

Ensuite, il faut appliquer un pourcentage en divisant le nombre de fournisseurs qui ne sont pas membres de Valorlux par le nombre total de fournisseurs. En effet, vous n'avez pas besoin de déclarer les emballages déjà déclarés par des fournisseurs qui sont membres Valorlux, afin d'éviter des doubles déclarations.

Pour vérifier quels fournisseurs sont déjà membres, nous vous recommandons de consulter notre liste de membres. Veuillez documenter la méthode que vous avez utilisée pour calculer ce pourcentage.

Plus de détails sur la manière de déterminer le pourcentage de fournisseurs se trouvent dans le chapitre « Comment déterminer le pourcentage fournisseurs non-membres Valorlux? »

3

Enfin, un « pourcentage de déduction des déchets non-emballages » est appliqué automatiquement sur la plateforme Valbase, car les conteneurs de déchets ne contiennent pas uniquement des emballages. Cela permet d'éviter que vous ne déclariez trop. Ce pourcentage est visible lors de la déclaration des emballages. Si vous souhaitez ajuster ce pourcentage, n'hésitez pas à nous contacter.

### 03.02.01 Quelles fractions du rapport annuel AEV ou du rapport de déchets SDK sont à déclarer ?

Matériaux	Code Déchet (CED)	Nomination	Exemples
Papier/ Carton	150101	Emballages en papier/carton	Carton, gros de magasin, cornières, mandrins, sacs kraft
	200101	Papier/carton	
Plastique	150102	Emballages en matière plastiques	Films plastiques transparents/colorés (PE, PP), polystyrène EPS, big bags, cornières, mousse PE, mandrins, déchets en PE, emballages transparents
	170203	Matières plastiques	Films plastiques transparents/colorés (PE/PP), big bags, cornières, mousse PE, mandrins
	200139		Films plastiques transparents/colorés (PE/PP), polystyrène EPS, big bags, cornières, mousse PE, mandrins, plastiques divers
	150110	Emballages plastiques souillées, emballages de produits nocifs	Bidons, sprays, fûts vides souillés
	070213	Déchets plastiques	Déchets de matière plastique dur et recyclable
Bois	150103	Emballages en bois, bois traités, bois non traité	Caisses en bois, palettes one-way
	170201	Bois	Bois mélangé

Métaux	150104	Emballages métalliques	Fûts métalliques
	150110	Emballages métalliques souillés, récipients avec restes, aérosols	Fûts métalliques aérosols
	170402	Aluminium (si contenant des emballages)	-
	170405	Fer et acier (si contenant des emballages)	-
	200140	Déchets de métaux (si contenant des emballages)	-

### Quelques exemples de fractions sur le bilan de déchets qui ne sont pas à déclarer :

- Préformes (déchets de production)
- Mousse PU (déchets de chantier/production)
- Verre (concerne uniquement le ménager)
- Déchets résiduels, etc.
- Sac bleus Valorlux

## 03.02.02 Comment déterminer le pourcentage de fournisseurs non-membres Valorlux ?

### Calcul Membre Valorlux vs non-membre Valorlux

Comme certains producteurs situés hors Luxembourg assument eux-mêmes l'obligation de déclarer leurs emballages, il est important d'éviter que les importateurs établis au Luxembourg déclarent ces mêmes emballages une deuxième fois.

Afin de garantir que seules les quantités non encore déclarées soient prises en compte, Valorlux permet à ses membres d'appliquer un pourcentage fournisseurs non-membres par rapport au nombre total de leurs fournisseurs. De cette manière, les sociétés membres ne déclarent que les emballages effectivement non déclarés.

#### 1 Déterminer le pourcentage fournisseurs non-membres

$$\text{Pourcentage fournisseurs non-membres (\%)} = \frac{\text{Nombre de fournisseurs non-membres Valorlux}}{\text{Nombre total de fournisseurs de la société}}$$

Par « fournisseur », on entend uniquement les fournisseurs de **produits physiques**. Les prestataires de services (avocats, consultants, etc.) ne sont pas concernés. Pour savoir si un fournisseur est membre de Valorlux, vous pouvez consulter la liste des membres actifs disponible dans la médiathèque du site internet de Valorlux .

Nous vous recommandons de comparer les numéros de TVA, car les noms des sociétés peuvent parfois différer légèrement de ceux figurant sur vos propres listes fournisseurs.

## 2 Application du pourcentage

Une fois le pourcentage déterminé, appliquez-le au poids total de vos emballages importés (par fraction) que vous souhaitez déclarer via la méthode B.

Le pourcentage ne s'applique qu'aux importations, donc uniquement aux quantités figurant dans vos flux de déchets éliminés par des collecteurs.

Après application du pourcentage, vous pouvez saisir directement les quantités calculées dans les champs correspondants du formulaire de déclaration.

**Info:** Le passage du poids brut au poids net (partie emballages dans vos flux) est effectué automatiquement par Valbase et visualisé dans le formulaire. Vous n'avez donc pas à appliquer ce calcul supplémentaire.

### Résumé déclaration industrielle de type B

<u>Déterminé par le membre</u>  <u>Calculé automatiquement par Valbase</u>	   	<b>Masse collectée de vos conteneurs de déchets (kg)</b>  <b>Pourcentage de fournisseurs qui ne sont pas membres Valorlux (%)</b>  <b>Pourcentage d'emballages dans vos conteneurs de déchets (%)</b>  <b>Masse nette déclarée (kg)</b>	<b>1000 kg</b>  <b>1000 kg x 60 % = 600 kg</b>  <b>80 %</b>  <b>480 kg</b>
--	--	---	--

## Nouvelle méthode dans Valbase

Il existe également un outil dans Valbase qui permet de gérer votre liste de fournisseurs.

**Voici la procédure étape par étape :**

1

Allez sur l'onglet « Gestionnaire de fournisseurs » dans Valbase.



2

Faites un export de la liste vide (vous pouvez aussi ajouter les fournisseurs directement ligne par ligne).

2024			
Gestionnaire de fournisseurs			
<input type="button" value="Exporter"/> <input type="button" value="Importer"/> <input type="button" value="Créer"/>			
No Rows To Show			
Target Member	Target Vat Number	Type	Actions
			<input type="button" value="Page Size: 20"/> <input type="button" value="0 to 0 of 0"/> <input type="button" value="&lt;"/> <input type="button" value="Page 0 of 0"/> <input type="button" value="&gt;"/>

3

Remplissez le fichier Excel dans le format suivant :

A	B		C	D
1	Membre cible	Numéro TVA cible	Client	Fournisseur
2	Fournisseur 1	LU12467751		X
3	Fournisseur 2	DE987654321		X
4	Fournisseur 3	BE1234534444	X	
5	Fournisseur 4	BE8765451234		X
6	Fournisseur 5	FR46784325467	X	
7	Fournisseur 6	FR45547686554		X

4

Importez à nouveau le fichier Excel complété dans Valbase, et vous devriez ensuite voir votre liste des fournisseurs dans le tableau final.

## 04 - Emballages spécifiques

Certains types d'emballages sont typiques dans le secteur industriel et sont en partie standardisés. Ils peuvent parfois être composés de plusieurs matériaux, mais sont généralement éliminés comme une seule unité. Pour cette raison, nous présentons ci-dessous plusieurs types d'emballages courants ainsi que leurs poids standards, afin de vous aider dans votre déclaration d'emballages.

### 04.01 IBC

Divers types d'IBC peuvent être utilisés sur des palettes en bois, en métal ou en plastique. Le tableau ci-dessous mentionne les poids correspondants.



CAPACITÉ (L)	PLASTIQUE (KG)	MÉTAL (KG)	BOIS (KG)
<b>Palette en bois</b>			
640	12,1	26,1	15,2
820	16,6	29,9	19,4
1000	18,2	31,8	20,4
1250	21,0	38,0	15,9
<b>Palette en métal</b>			
640	12,1	31,8	-
820	16,6	42,6	-
1000	18,2	46,3	-
1250	21,0	47,3	-
<b>Palette en plastique</b>			
600	21,4	26,1	-
800	25,9	29,9	-
1000	27,8	31,8	-
1250	30,3	38,0	-

## 04.02 Palettes

### Palettes en bois non réutilisables - Palettes CP

Type	Dimension (cm)	Masse (kg)
CP 1	100 x 120	22
CP 2	80 x 120	17
CP 3	114 x 114	22
CP 4	110 x 130	23
CP 5	76 x 114	16
CP 6	120 x 100	23
CP 7	130 x 110	27
CP 8	114 x 114	27
CP 9	114 x 114	25

## 04.03 Big Bags

Les données présentées ici concernent les **Big Bags** munis d'une ouverture supérieure (Type A, voir figure) ainsi que ceux équipés d'un manchon de remplissage supérieur et d'un manchon de vidange inférieur (Type B, voir figure).



Type	Hauteur (cm)	Base (cm)	Epaisseur tissu (g/m <sup>2</sup> )	Sans poche interne (kg)	Enduit 30g/m <sup>2</sup> (kg)	Avec poche interne 80 mm (kg)
A	60	91x91	180	0,70	0,80	1,20
A	100	91x91	180	1,25	1,40	1,80
A	140	91x91	180	1,40	1,60	2,05
A	180	91x91	180	2,00	2,20	2,80
A	220	91x91	180	2,10	2,35	3,00
A	60	95x95	200	0,75	0,85	1,45
A	100	95x95	200	1,30	1,45	2,10
A	140	95x95	200	1,70	1,90	2,60
A	180	95x95	200	2,10	2,35	3,20
A	220	95x95	200	2,30	2,60	3,50

**Les Big Bags sont à déclarer dans la catégorie plastique.**

B	60	91x91	180	1,00	1,10	1,70
B	100	91x91	180	1,55	1,70	2,35
B	140	91x91	180	1,85	2,05	2,75
B	180	91x91	180	2,30	2,55	3,40
B	220	91x91	180	2,45	2,75	3,65
B	60	95x95	200	1,20	1,30	1,90
B	100	95x95	200	1,70	1,85	2,50
B	140	95x95	200	1,95	2,15	2,85
B	180	95x95	200	2,55	2,80	3,65
B	220	95x95	200	2,70	3,00	3,90

**Les Big Bags sont à déclarer dans la catégorie plastique.**

#### 04.04 Tableau des densités

Quelques collecteurs n'indiquent pas la masse sur leurs bons de pesage ou le bilan de déchets, mais uniquement le volume en m<sup>3</sup>. Dans ce cas, vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous pour convertir le volume en masse.

Matériaux	Densité
Polystyrene expansé	5 kg/m <sup>3</sup>
Films de plastique	30 kg/m <sup>3</sup>
Bois	480 kg/m <sup>3</sup>

#### Exemple

Vous avez éliminé avec votre collecteur 10 m<sup>3</sup> de films en plastique.

Masse à déclarer =  
 $10 \text{ m}^3 * 30 \text{ kg/m}^3 = 300 \text{ kg}$

## 05 - Prime déballeur

Les entreprises qui déballent elles-mêmes des emballages industriels peuvent bénéficier d'une prime « déballeur ». Cette prime vise à encourager le tri et la collecte sélective par des collecteurs agréés de Valorlux directement sur le lieu de déballage, c'est-à-dire au sein des entreprises qui génèrent ces déchets.

Pour être éligible à la prime, l'entreprise doit trier séparément ses emballages industriels (p.ex. : films plastiques, palettes, cerclages, big bags, etc.) et les faire collecter par un collecteur agréé de Valorlux : <https://www.valorlux.lu/fr/membres/emballages-industriels>

La demande de prime peut être effectuée directement via la page d'accueil de la plateforme Valbase, généralement jusqu'à la fin du mois de novembre de l'année en cours. Pour pouvoir effectuer la demande, la déclaration doit d'abord être validée.

You pouvez bénéficier d'une prime sur la base des déclarations d'emballages faites par vos collecteurs de déchets

 Demander une prime



## 06 - Résumé

---

La déclaration industrielle se fait **une fois par an** sur la plateforme de déclaration **Valbase**.

Les responsables d'emballages doivent y indiquer les quantités **d'emballages industriels** qu'elles ont mises sur le marché luxembourgeois pendant l'année précédente. Les quantités doivent être déclarées en kilogrammes, pour chacun des matériaux suivants : papier/carton, plastique, bois et métal.

Pour la déclaration industrielle, il existe **deux types de déclaration** :

- **Type A** : pour les entreprises qui mettent elles-mêmes des produits emballés sur le marché luxembourgeois
- **Type B** : pour les entreprises qui importent et donc reçoivent des produits emballés de fournisseurs étrangers non-membres de Valorlux et qui deviennent donc responsables de ces emballages sur le marché luxembourgeois

Les deux types de déclaration peuvent également être utilisés simultanément, si l'entreprise se trouve dans les deux situations.

Les **emballages ménagers** (B2C) sont à déclarer séparément dans la déclaration détaillée ou simplifiée.

Les déclarations de l'année précédente doivent être introduites au plus tard le **28 février de l'année en cours**.

Une **prime déballeur** peut également être demandée pour les entreprises qui déballent elles-mêmes et travaillent avec un collecteur agréé de Valorlux pour la collecte de ses déchets d'emballages, jusqu'à la **fin novembre**.



**BE  
THE  
CHANGE**